



Financez et améliorez votre habitat avec Action Logement

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé et vous envisagez un achat immobilier, vous souhaitez être conseillé(e), accompagné(e) ou vous avez besoin d'un financement pour des travaux ? Action Logement, acteur majeur du logement en France, vous propose des financements pour vous aider à réaliser vos projets.

Faites-vous aider pour un achat dans le neuf !

Vous êtes primo-accédant et votre projet concerne la construction ou l'acquisition d'un logement neuf y compris en accession sociale (dont PSLA ou Bail Réel Solidaire dans le neuf).

Avec sa Prime Accession de 10 000 €, Action Logement vous facilite l'accession.

Consolidez votre projet de financement avec le prêt accession Action Logement

Pour l'achat de votre résidence principale, vous envisagez de faire construire ou d'acquérir un logement neuf, de bénéficier d'une opération sécurisée en accession sociale (PSLA⁽¹⁾, Bail Réel Solidaire...) ou d'acheter un logement HLM.

Avec son prêt⁽²⁾ à taux avantageux, Action Logement vous aide à financer cette acquisition.

Bénéficiez d'un accompagnement gratuit et personnalisé, quel que soit votre projet d'accession

Un conseiller en financement et en accession vous guide dans la construction de votre projet d'acquisition : étude de la faisabilité de votre projet, information sur les aides financières mobilisables et recherche de solutions de financement adaptées en intégrant les aides Action Logement.

Financez vos travaux dans votre résidence principale avec le prêt travaux Action Logement

Le prêt travaux Action Logement vous aide à financer tout type de travaux réalisés par une entreprise :

- Travaux d'amélioration et d'entretien
- Amélioration de la performance énergétique⁽³⁾
- Adaptation du logement des personnes handicapées
- Travaux dans les copropriétés dégradées
- Travaux ouvrant droit à une subvention de l'Anah

Ce prêt peut financer des travaux dans les parties communes de votre copropriété.

Agrandissez votre logement

Véranda, création d'un étage supplémentaire, aménagement d'un garage ou de combles... Action Logement finance votre projet d'extension dès lors qu'il conduit à la création d'une surface habitable.

Toutes les informations sur le site actionlogement.fr

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Les prêts Action Logement sont soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

⁽¹⁾ Prêt social location-accession

⁽²⁾ L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

⁽³⁾ En cas de travaux de performance énergétique, le prêt travaux Action Logement peut concerner également un propriétaire bailleur

À propos d'Action Logement

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC). En améliorant l'accès au logement et la situation de l'habitat en France, en soutenant la construction et la rénovation, Action Logement renforce le lien entre l'emploi et le logement et contribue au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires.